



Comité Syndical du 5 décembre 2018

## Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni le 5 décembre 2018 à la salle du conseil de la communauté de communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de Monsieur Alain BERGER.

### Titulaires

<i>M. BALLEFIN Robert</i>	<i>M. LAVILLE Christophe</i>
<i>M. BERGER Alain</i>	<i>M. QUEMIN André</i>
<i>M. BERGER Dominique</i>	<i>M. RABUEL Guy</i>
<i>M. COCHARD Bernard</i>	<i>M. REYNAUD Jean-Louis</i>
<i>M. COMBEROUSSE Yves</i>	<i>M. VASSAL Guy</i>
<i>M. COQUET Raymond</i>	<i>M. VIAL Martial</i>
<i>M. FREMY Didier</i>	<i>M. VITTE Gérard</i>
<i>M. GUICHERD André</i>	<i>M. WIRTH Jean-Pierre</i>

### Suppléants

<i>M. AIMONETTI Robert</i>	<i>Mme PERRICHON Marie-Madeleine</i>
<i>M. CARRON Michel</i>	<i>M. SARDAT Christian</i>
<i>Mme FASSINOT Christine</i>	

**Assistaient également :** Mmes EVRARD Marie-Christine, GINET Frédérique, LEVEQUE Estelle (Le Dauphiné Libéré) et TRICOCHÉ Patricia (L'Essor) et M. CAUX Grégoire

**Excusés :** Mmes BARRAL-JOANNES Anne-Laure, SAUGEY Catherine et TISSERAND Thérèse, Ms ARCHER Jean-Claude, BACCONNIER Michel, BRELET Richard, CASTAING Patrick, CHRIQUI Vincent, CLEYET-MAREL Thierry, DELDICQUE Jean-François, DOYEN Eric, GALLICE Michel, GENTAZ Gilles, MICHAUD

Jean-Paul, ORELLE Pierre-Louis, PARISSET Robert, PORRETTA René, RABATEL Daniel, REY Christian, et ZIERCHER André

Le Président fait l'appel : 21 délégués sont présents, le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Le Président, accueille Mr GUICHERD, nouveau délégué suite à la démission de Mr PELISSE.

M. QUEMIN est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 7 mars 2018, le compte rendu est donc validé.

En introduction, le Président présente l'ordre du jour : deux délibérations sont à prendre.

### **1- Convention de mise à disposition du poste de Sigiste cartographe à la CC des Vals du Dauphiné (CCVDD)**

Le Président précise qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la partie à délibérer indiquée dans la note de synthèse page 2. En effet le centre de gestion a indiqué que la délibération doit mentionner l'identité des 2 parties signataires. Or la délibération mentionne la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent SIG avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné ou avec une autre intercommunalité adhérente au syndicat mixte ou organismes partenaires. Il s'agit bien d'une convention à signer avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné uniquement.

Le Président précise que la CCVDD dispose d'un SIG mais ne dispose plus en interne de compétences spécifiques lui permettant de répondre à certains besoins. Suite à des échanges avec la CCVDD, il est donc proposé de mettre l'agent du SCoT à disposition de l'intercommunalité, un jour par semaine. Le Président précise par ailleurs, que la personne occupant le poste au sein du syndicat a quitté ses fonctions et qu'un recrutement est en cours pour la remplacer.

Mr Reynaud demande si la partie financière a été traitée.

Le Président répond que c'est bien le cas.

#### **Le comité syndical approuve à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent SIG avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **2- Approbation de la révision du SCoT Nord-Isère**

Le Président remercie les élus délégués et VP pour leur assiduité et leur forte participation et implication aux nombreuses instances de travail pour affiner le contenu du SCoT et ses orientations soit près de 120 réunions depuis la prescription de la révision : 16 comités syndicaux, 70 bureaux syndicaux et une trentaine de commissions thématiques.

Il remercie aussi les prestataires qui ont apporté un appui à l'élaboration de la révision : l'équipe de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et en particulier Karen Mc Kormick, le bureau d'étude Soberco (Fabienne Theuriau) et l'agence de communication J'articule qui a pu mettre en page le document dans le respect des délais, notre conseil juridique.

Il rappelle l'information transmise aux délégués depuis l'arrêt notamment l'envoi d'une note d'information transmise le 21 septembre dernier qui récapitulait les étapes depuis l'arrêt, la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique et la transmission des projets d'annexes à la délibération transmises le 6 novembre 2018 qui récapitule les remarques et les

réponses apportées. Il rappelle l'envoi de la convocation faite le 21 novembre en précisant son contenu : la note de synthèse intégrant le projet de délibération avec en téléchargement les annexes de la délibération dont le SCoT soumis à approbation, le Rapport de la commission d'enquête avec les conclusions et les annexes, la note récapitulative des modifications apportées au SCoT pour approbation.

Le **Président** présente le contenu du SCoT en précisant que le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère rassemble les enjeux de nos territoires et de leur développement. C'est un document important qui intègre d'autres politiques publiques et des directives supérieures auxquelles on ne peut pas déroger comme la Directive territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ce document de planification qui oriente l'aménagement du territoire à horizon 2030 est aussi et avant tout la traduction du projet des élus de ce territoire. C'est un document complexe mais dont les orientations touchent le quotidien des habitants en termes d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, de protection du cadre de vie, des espaces naturels et agricole et de la ressource en eau.

Il précise que le SCoT est un document vivant qui sera amené encore à s'adapter pour tenir compte de nouvelles réalités du territoire ou suite à de nouvelles lois. En effet, depuis la prescription de la révision en février 2014, 5 ans ont passés et ont vu un certain nombre d'évolution législative impactant parfois le contenu du SCoT et notamment son périmètre, l'approbation de nouveaux documents de rangs supérieurs que le SCoT a intégrés ou dont il a tenu compte. Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de la révision.

Ainsi l'arrêt du SCoT révisé a eu lieu le 7 mars 2018 et la procédure s'est poursuivie avec la consultation des partenaires institutionnels, de la société civile et des habitants à travers l'enquête publique. Ces contributions ont été riches et utiles pour ajuster le contenu du SCoT.

En effet, ce temps de la concertation, des consultations et de l'enquête publique a permis, en prenant en compte les attentes des acteurs du territoire, des EPCI, d'améliorer et de clarifier le contenu du SCoT et notamment du Document d'Orientation et d'Objectifs afin de le rendre plus pédagogique, de faciliter sa mise en œuvre, de conforter certaines orientations, mais sans remettre en question ces principes fondateurs et l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les axes fondamentaux du projet validés lors de l'arrêt du SCoT le 7 mars dernier n'ont pas été modifiés. Les objectifs et les orientations qui s'en déclinent ne sont pas remis en cause voire sont parfois confirmés à travers les observations émises par nos partenaires et acteurs du territoire.

Ainsi l'économie générale du SCoT est bien maintenue.

La préservation des espaces naturels et la limitation de la consommation de l'espace restent un objectif à atteindre que les citoyens et les élus doivent apprendre à intégrer dans tous leurs projets.

**Me EVRARD** présente ensuite la manière dont il a été tenu compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public et les ajustements de contenu des 4 livres du SCoT. Elle précise également que la commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de 5 réserves et de 3 observations. Elle présente les 5 réserves et la manière dont celles-ci sont levées. Un diaporama est présenté (annexé).

**Mr BALLEFIN** demande à quoi correspondent les 132 ha de disponibilités immédiates en foncier économie et souhaite savoir si les surfaces recensées dans la colonne « projets » sont mobilisables directement.

**Me EVRARD** explique la différence entre les deux colonnes du tableau des besoins en foncier pour l'économie (132 ha de disponibilités existantes dans les ZAE /379ha de projets à horizon 2030)

**Le Président** que les 379ha de projets sont mobilisables dans les PLU.

**Mr QUEMIN** précise que c'est dans la mesure où le PLU est compatible avec le SCoT.

**Le Président** rappelle que l'Etat a fait pression sur le SM SCoT à propos de la consommation foncière à destination économique. Les outils de type PAEN et ZAP ont également été ajoutés afin de contrebalancer la consommation foncière. La non comptabilisation des logements locatifs sociaux dans les objectifs de production de logements dans les villages a également fait l'objet de remarques de l'Etat.

**Mr REYNAUD** souhaite savoir dans le cas d'une zone artisanale locale rempli à 100% si les extensions peuvent se faire au niveau d'une autre zone.

**Le Président** indique que la décision est laissée à l'intercommunalité, notamment pour transférer des terrains d'une zone vers une autre.

**Mr REYNAUD** explique que ce sont les investisseurs privés qui décident du lieu de leur implantation.

**Le Président** rappelle que le SCoT et les collectivités en général sont aussi là pour cadrer le développement économique et en lien avec les PLUI. En cas d'absence de PLUI, le SM SCoT demandera à l'EPCI de se positionner sur ces questions. Il souligne que l'enveloppe de surfaces économiques définie à l'échelle intercommunale dans le tableau des besoins en foncier économique est figée, par contre les EPCI ont une marge pour le fléchage de cette enveloppe sur leurs zones d'activités.

**Me EVRARD** rappelle que la stratégie de développement économique intercommunale doit être élaborée par les EPCI

**Mr VIAL** souhaite savoir où se situe l'emplacement prévu de la plateforme multimodale sur Grenay.

**Mr QUEMIN** précise que la plateforme est ciblée dans la DTA sur le terrain de kart à Grenay. Une autre plateforme est également envisagée au Sud de St Exupéry. Pour l'heure, aucun site ne semble être privilégié plus qu'un autre pour implanter une plateforme logistique. Dans l'éventualité où cette plateforme verrait le jour, il fallait prévoir son raccordement à l'A43 ce qui a fait l'objet d'un ajustement du SCoT avant son approbation.

**Le Président propose de mettre au vote la délibération d'approbation de la révision du SCoT**

Il propose à l'assemblée de prendre la parole si elle le souhaite sur des points éventuels de clarification souhaités. Personne ne prend la parole. Il demande s'il y a un souhait d'un vote à bulletin secret. Ce n'est pas le cas.

**Le Président** rappelle que la délibération est structurée en 6 parties qu'il présente. Il rappelle les principaux visas et considérants de la délibération et lit les 6 articles. Il propose de passer au vote. Les élus votent à mains levées.

**Le SCoT est approuvé avec 18 voix pour et 3 abstentions.**

**Le Président** indique que le SCoT devient exécutoire 2 mois après sa transmission au Préfet.

Il rappelle l'intérêt du SCoT comme outil de planification et de développement du territoire, qui permet de préserver la vitalité de chaque bassin de vie, de rétablir l'équilibre et une cohérence d'ensemble tout en respectant les spécificités de chaque commune.

La mise en œuvre du SCoT doit se poursuivre avec des orientations renforcées notamment en matière de préservation des espaces naturels, de lutte contre le changement climatique et en matière de développement commercial mais aussi avec des objectifs assouplis en matière d'habitat et des objectifs ambitieux en matière de développement économique, tenant compte des réalités locales, dans le respect des directives de rang supérieur et tout en gardant la maîtrise de la consommation foncière.

Le SCoT doit guider les actions pour les harmoniser à l'échelle de son territoire que ce soit dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux et dans les différents projets portés par les acteurs du territoire. Nous devons collectivement nous donner les moyens de mettre en œuvre le SCoT pour répondre aux besoins des habitants et de façon durable.

Il précise que l'organisation politique et le Comité syndical sont bien maintenus pour la responsabilité de la mise en œuvre à poursuivre ; pour faciliter la déclinaison locale et l'explication des règles, pour en diffuser l'acceptabilité auprès des élus locaux en charge des documents d'urbanisme ; pour se prononcer sur la compatibilité des documents de planification des communes et des intercommunalités avec le SCoT ; pour suivre et débattre de la mise en œuvre du SCoT et décider ensemble des améliorations à apporter ; pour affirmer ensemble la place du Nord-Isère dans l'espace régional et métropolitain en le positionnant en termes de complémentarité avec les territoires voisins et être présents dans les instances où se dessinent une ambition plus grande.

Il rappelle que le SCoT s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux différents instruments de planification : programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU), aux plans locaux d'urbanisme (PLU), à certaines opérations foncières et opérations d'aménagement ainsi qu'aux autorisations d'aménagement commercial et le Bureau syndical continuera à se prononcer sur cette compatibilité.

Il souligne que l'équipe technique du SM, en complémentarité avec les équipes locales, doit garder son rôle d'accompagnateur et de conseil auprès des communes et des intercommunalités ; pour continuer à développer la pédagogie nécessaire garante d'une déclinaison cohérente des orientations du SCoT à cette échelle dans un rapport de compatibilité et non de conformité. Le Syndicat Mixte facilitera cette compatibilité en étant présent tout au long de l'élaboration de vos documents ; pour faire la promotion du contenu du SCoT auprès des porteurs de politiques publiques pouvant contribuer à l'atteinte de ses objectifs (conseils généraux, régionaux, acteurs de transports, de l'habitat, de l'environnement, de l'économie, de l'agriculture...) ; pour faire vivre le SCoT à travers des outils et des indicateurs de suivi sur les différentes thématiques (habitat, environnement, déplacement, développement économique et commercial). Ces données seront mutualisées avec les collectivités du territoire pour qu'elles puissent disposer des informations utiles correspondant à leurs besoins.

L'animation et la persuasion politique sont primordiales pour continuer à faire vivre le SCoT, et assurer la compatibilité des autres documents avec ses orientations.

Je suis confiant grâce à cet outil dans l'aptitude du Syndicat Mixte, des intercommunalités et des communes à jouer un rôle actif et déterminant dans la construction d'un territoire plus respectueux de l'environnement, garant de la préservation des espaces naturels et agricoles, offrant un cadre et une qualité de vie meilleurs en termes d'habitat, de déplacement, de développement économique et d'emploi.

En dernier lieu il remercie vivement l'équipe technique du syndicat mixte.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance



André QUEMIN